

Annexe 3 du Règlement Intérieur.

Charte de bonne conduite de la FFMJSEA et du CD MJSEA 02

1 -PRÉAMBULE- Éthique et Déontologie

L'éthique désigne l'ensemble des valeurs, des règles morales propres à un milieu ou un groupe.

La déontologie regroupe l'ensemble des devoirs qui s'imposent à certaines catégories d'individus aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et l'environnement.

Les principes éthiques et déontologiques sont regroupés, à des fins préventives, dans cette charte. Ils se différencient des règles du droit disciplinaire, dont le non-respect peut être considéré, le cas échéant, comme une faute passible de sanctions.

Le bénévolat comme tout sport se doit d'être porteur de valeurs morales exemplaires qui en font un moyen d'éducation, d'épanouissement, d'intégration sociale et de promotion. Mais le bénévolat ne cesse d'aller vers une plus grande ouverture sociale, le professionnalisme et la médiatisation qui pourraient l'exposer à des risques liés à l'évolution de la société moderne : dopage, violence, corruption, exclusion, communautarisme, individualisme...

La Fédération Française des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif estime que toute atteinte à l'éthique du bénévolat peut avoir des conséquences négatives sur l'ensemble de l'institution, entraver son bon fonctionnement, nuire à son image et à celle de ses organes déconcentrés. La présente Charte d'éthique et de déontologie de la FFMJSEA s'inscrit dans le cadre de la loi du 1er février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs qui dispose dans son article premier que « chaque fédération agréée établit une charte éthique et veille à son application. » Elle prend également en compte les « principes directeurs » et « règles déontologiques » qui figurent dans la Charte d'éthique et de déontologie du sport français adoptée par l'assemblée générale du Comité National Olympique et Sportif Français le 10 mai 2012. Elle répond aux exigences exposées précédemment.

Elle comprend les principes généraux qui s'appliquent à toutes les personnes physiques et morales, licenciés ; dirigeants ou non de la Fédération et ses organes déconcentrés. Elle doit pouvoir s'adapter aux évolutions de la société, des pratiques sportives et de l'engagement associatif tout en restant un document de référence à l'usage des licenciés

Cette charte s'adresse donc à tous les licencié(e)s de la FFMJSEA et toute infraction relative au non-respect des règles de bonne conduite énoncées dans ce code pourra être susceptible de sanction. Par son choix d'être un acteur de la fédération, chaque licencié, doit se sentir aussi bien dépositaire des valeurs du bénévolat que responsable de leur défense et de leur promotion. Il pourra se référer à cette charte, pour adopter en toute circonstance un comportement en accord avec les principes retenus.

2- LES VALEURS FONDAMENTALES

Des valeurs morales personnelles comme la loyauté, le courage, la combativité, le dépassement de soi, la rigueur, l'autonomie et citoyennes comme le respect, la solidarité, la tolérance, l'esprit d'équipe, le plaisir, font du bénévolat une véritable école de vie.

3- L'ENGAGEMENT DES ACTEURS

Tout licencié de la FFMJSEA est dépositaire de ces valeurs fondamentales et s'engage, individuellement et collectivement pour leur défense et leur mise en valeur. Chacun est appelé à adhérer aux principes ci-après et à participer à leur promotion en toutes circonstances.

Tout licencié de la FFMJSEA doit avoir conscience des conséquences néfastes, en particulier en termes d'image, qu'une attitude irrespectueuse, en tous lieux, peut avoir aussi bien pour lui que pour les autres.

Tout licencié de la FFMJSEA s'interdit donc :

De tenir des propos diffamatoires ou attentatoires à la vie privée de toute personne et de façon générale de se livrer à toute forme d'agression verbale, des injures ou moqueries ou autre en particulier par l'utilisation des nouvelles techniques de communication et d'information.

Toute forme d'agression physique, de violence ou d'incitation à la violence,

Tout licencié de la FFMJSEA a un devoir de réserve à l'égard des instances officielles de la fédération

tant sur le plan national qu'international, ce qui implique de ne jamais contester, par des actes et en dehors des voies légales, leurs décisions.

Tout licencié de la FFMJSEA considère comme un devoir moral le refus de toute tricherie, en particulier le dopage et reconnaît que doivent être bannies les manœuvres, fraudes ou manipulations tels que simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption, destinés à fausser un résultat ou à obtenir un avantage.

Tout licencié de la FFMJSEA a le devoir de transmettre les connaissances acquises, par tous les moyens de communication à sa disposition et à répondre positivement, dans la mesure de ses disponibilités, à toute demande.

4- L'ENGAGEMENT DES DIRIGEANTS DOIT ÊTRE EXEMPLAIRE

4.1- Être dirigeant, c'est de manière générale :

Agir dans le respect des directives fédérales, quelles que soient la position occupée. Permettre le libre et égal accès de tous aux responsabilités.

Promouvoir l'esprit et les valeurs du bénévolat auprès de ses différents acteurs et de l'entourage familial des jeunes et du public en général.

Jouer un rôle majeur auprès de tous les acteurs pour faire respecter les règles.

Adopter un comportement exemplaire, au sein d'une équipe dirigeante, en évitant toute forme de débordement ou de conflit.

Promouvoir le bénévolat et inciter les autres à s'y engager.

Avoir conscience de sa responsabilité dans la valorisation de l'image de la Fédération et de ses structures décentralisées.

S'engager à participer à la lutte contre le dopage et toute autre forme de tricherie et se faire un devoir de révéler toute pratique délictueuse dont il aurait connaissance.

4.2- Être dirigeant, c'est au sein de sa (ses) structure(s) :

Contribuer au fonctionnement démocratique, dans le cadre d'une gestion administrative, financière et sportive efficace, équilibrée et respectueuse des processus décisionnels.

Établir des relations harmonieuses avec les institutions publiques et les organismes privés partenaires, notamment en préservant l'indépendance de la ou des structures auxquelles on appartient.

Faire les efforts nécessaires pour développer son savoir-faire et ses compétences au profit de la ou des structures auxquelles il appartient.

Adopter en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard de toutes les instances officielles fédérales, régionales et départementales.

S'engager, au sein des équipes dirigeantes des différentes structures officielles de la Fédération, à contribuer à l'édiction des directives fédérales, à les appliquer, les faire connaître et les expliquer. Faire preuve de sang-froid en toutes circonstances en évitant toute forme de débordement ou de conflit.

Inciter les autres dirigeants à adopter la même démarche et à promouvoir le bénévolat autour de soi.

Adopté au CA du 06/12/2022.

Texte adopté à l'AG de Soissons le 25/02/2023.

Le président du comité Départemental MJSEA 02



Thierry MORTECLETTE

Le secrétaire général du comité départemental MJSEA 02



Daniell HOUZE